

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 223

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 166

Dans le I de cet article, supprimer les mots :

« la référence à l'article L. 626-1 est remplacée par une référence à l'article L. 654-1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition inutile compte tenu du tableau de concordance figurant en annexe du projet de loi.